

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi dix décembre à quinze heures les membres du conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole de BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE se sont réunis au siège : 115 rue de Chartres à Bonneval, sur convocation du président.

Étaient présent(e)s :

MME DOS REIS CABARET – MM MERCIER – DOUSSET – LEVACHER G. – HOUDY – CHABOCHE – PREHU – COURÉ – VAN DER STUYFT – CHENEAU – COGNEAU – GOUDEAU – GOUSSARD – LEVACHER E. – MOREAU ET SURCIN.

Était absent :

MM LHOSTE.

Assistaient également à la réunion :

M. RIVET, directeur,
MME LEJARDS et M. MENAGE représentant(e)s du personnel.

ORDRE DU JOUR :

• **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 01 octobre 2024 :**

Guillaume RIVET donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 01 octobre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

• **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 05 novembre 2024 :**

Guillaume RIVET donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 05 novembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

• **Election du bureau :**

Thierry CHENEAU, doyen d'âge, demande qui est candidat au poste de Président.

Arnaud MERCIER est seul candidat et est élu par vote à bulletin secret avec 14 voix, Thierry CHENEAU recueillant 1 voix.
Arnaud MERCIER remercie les administrateurs de leur confiance.

Le président procède à l'élection du 1^{er} vice-président. Emmanuel DOUSSET et Guillaume LEVACHER sont candidats. Guillaume LEVACHER est élu avec 9 voix, Emmanuel DOUSSET recueillant 5 voix.

Il procède ensuite à l'élection du 2^{ème} vice-président. Olivier HOUDY est seul candidat et est élu avec 13 voix, Guillaume LEVACHER et Emmanuel DOUSSET recueillant chacun une voix.

Il procède enfin à l'élection du 3^{ème} vice-président. Christophe COURE est seul candidat et est élu avec 12 voix, Emmanuel DOUSSET recueillant 2 voix et Guillaume LEVACHER 1 voix.

Par vote à main levée, les autres membres du bureau sont élus à l'unanimité à savoir :

- Trésorier : Emmanuel PREHU
- Secrétaire : Fabrice CHABOCHE
- Membres : Emmanuel DOUSSET, Sébastien LHOSTE et Julien VAN DER STUYFT.

Enfin, les représentations extérieures sont les suivantes :

- Chambre d'agriculture : Fabrice CHABOCHE (comité d'orientation)
- AIDAGRI : Guillaume LEVACHER
- TERRIS : Arnaud MERCIER, Guillaume LEVACHER et Olivier HOUDY
- INOXA : Arnaud MERCIER
- ARVALIS : Fabrice CHABOCHE, suppléant Julien VAN DER STUYFT
- PAQ : Emmanuel DOUSSET

En ce qui concerne les indemnités de présence, Guillaume propose de porter la séance à 72 € au lieu de 70 afin de tenir compte de l'inflation. Le remboursement des frais kilométriques resterait inchangé à 0.60€/km. Enfin l'indemnité du président sera réajustée en janvier en fonction de l'inflation. Le conseil d'administration approuve ces dispositions.

• **Délégations de pouvoirs :**

Délibération du Conseil d'Administration portant Délégation générale de pouvoirs et de signature au Président du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, étant entendu qu'il conserve collégialement le mandat social que lui a conféré l'Assemblée Générale en vertu des statuts de la Coopérative, décide de déléguer à son Président, les pouvoirs suivants :

- Représenter la Coopérative auprès de l'Etat, des administrations publiques et de tous tiers, sauf délégation particulière accordée par le Conseil d'Administration, et faire toutes opérations dans l'intérêt de la Coopérative dans les conditions et limites ci-après définies ;
- Retirer ou faire retirer de tous bureaux de l'administration de la Poste et de toutes entreprises de transports toutes lettres, plis, colis, mandats destinés à la Coopérative ;
- Ouvrir et faire fonctionner à la Banque de France, aux bureaux des chèques postaux, dans toutes caisses de Crédit agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donner toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixer l'emploi des disponibilités, acquérir, céder ou transporter tous fonds

d'Etat et toutes valeurs mobilières, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;

- Consentir tous crédits ou avances aux associés coopérateurs et aux tiers aux conditions générales définies par le Conseil d'Administration pour le crédit aux coopérateurs et aux clients et inversement, pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêt ;
- Contracter, tous crédits à court terme nécessaires dans les limites d'un encours maximum de 45 000 000 d'euros pour l'ensemble des emprunts de financement et de campagne, et d'un total de 15 000 000 d'euros pour l'ensemble des emprunts d'investissements à long ou moyen terme ;
- Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
- Consentir et accepter tous baux actifs ou passifs pour le fonctionnement de la Coopérative et la gestion de son patrimoine ;
- Exercer toutes actions judiciaires au nom de la Coopérative, tant en demandant, qu'en défendant – conformément aux dispositions de l'article 26 §2 des statuts ;
- Prononcer l'admission des associés coopérateurs ;
- Mettre en demeure les associés coopérateurs de respecter leurs engagements d'activité et faire respecter le règlement intérieur de la coopérative ;
- Provoquer toutes résolutions de contrats, compromettre, transiger avec ou sans indemnité, consentir toutes prolongations de délais, donner tous acquiescements, désistements et mainlevées, consentir et accepter toutes cessions et délégations de créances ;
- Exiger le paiement comptant des fournitures et des services de la Coopérative.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à subdéléguer certains de ses pouvoirs au Directeur Général.

Le Président, conformément à l'article 26 §2 des statuts délègue avec l'accord du Conseil d'Administration à Monsieur Guillaume RIVET, Directeur, son pouvoir de signer toute déclaration de créance ou cession de créance pour garantir le recouvrement des créances de la coopérative. Le Directeur pourra subdéléguer ce pouvoir, conformément à l'article L622-24 du code de commerce.

Délibération du Conseil d'Administration portant Délégation générale de pouvoirs et de signature aux Vice-Présidents du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, étant entendu qu'il conserve collégialement le mandat social que lui a conféré l'Assemblée Générale en vertu des

statuts de la Coopérative, décide de déléguer aux Vice-Présidents, conformément à l'article 31§1 des statuts, les pouvoirs suivants :

- Ouvrir et faire fonctionner à la Banque de France, aux bureaux des chèques postaux, dans toutes caisses de Crédit agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donner toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixer l'emploi des disponibilités, acquérir, céder ou transporter tous fonds d'Etat et toutes valeurs mobilières, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;
- Consentir tous crédits ou avances aux associés coopérateurs et aux tiers aux conditions générales définies par le Conseil d'Administration pour le crédit aux coopérateurs et aux clients et inversement, pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêt ;
- Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
- Exiger le paiement comptant des fournitures et des services de la Coopérative.

Délégation de pouvoirs et de signature au Directeur

Le Conseil d'Administration délègue, avec l'accord du Président, à son Directeur, Monsieur Guillaume RIVET, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs suivants :

- En collaboration avec le Conseil d'Administration et l'ensemble de la direction :
 - Concevoir, définir, mettre en œuvre la politique générale et les objectifs stratégiques de la coopérative ;
 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique ;
 - Définir la politique d'investissement ;
 - Assurer la commercialisation des céréales et oléo-protéagineux ;
 - Assurer les prises de position sur les marchés à terme dans le cadre de la politique commerciale arrêtée par le Conseil d'Administration ;
 - Statuer sur ces marchés ou traités dans le cadre de la politique commerciale arrêtée par le Conseil d'Administration ; établir les prix payés aux adhérents.
 - Représenter la coopérative auprès des clients et instances diverses au regard du marché des céréales ;
 - Définir la politique marketing de la coopérative ;
 - Analyser le marché existant et anticiper le marché potentiel ;
 - Piloter le système de Management Développement Durable de la coopérative ;
 - Assurer ou faire assurer la mission de conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (certification nécessaire) ;
 - Représenter la Coopérative auprès de l'ensemble des Administrations publiques suivantes : DREAL, DRE, MSA, ou des

- entreprises privées ou tous tiers et faire toutes opérations que comporte cette représentation ;
 - Représenter la Coopérative auprès de l'ensemble des Administrations publiques, en particulier, en matières fiscales, douanières, judiciaires afin de présenter toutes réclamations, transactions, déclarations ou autres qu'il appartiendra.
 - Signer les extraits de procès-verbal du Conseil D'administration.
-
- Prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services généraux et de toutes les activités de la Coopérative ;
 - Embaucher et assurer la gestion du personnel qui est en totalité placé sous ses ordres ;
 - Faire retirer de tous bureaux de la Poste, de toutes entreprises de transports ou de routage, toutes lettres, dépêches, plis, colis, mandats destinés à la Coopérative ; il en fait donner décharge ;
 - Faire toucher les sommes dues à la Coopérative et payer celles qu'elle doit ;
 - Faire ouvrir et fonctionner dans toutes banques ou établissements de crédit tous comptes courants, comptes de dépôt ou autres ;
 - Fixer l'emploi des disponibilités ;
 - Faire souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce ou autres ;
 - Signer tout contrat tel que cession de créance ou délégation de créance pour garantir le recouvrement des créances de la coopérative ; fixer les modes de libération des débiteurs, consentir toute prolongation de délai ; pratiquer tout abandon de créances et remise d'intérêts ;
 - Signer toute demande de prêt, ouverture de crédit à court terme et les contrats de crédits correspondants ;
 - Agir en justice dans tous les litiges opposant la coopérative à ses adhérents, ou à ses clients et fournisseurs.

• **Vente du site de Saint Germain des Grois :**

Comme convenu lors du dernier conseil d'administration, Guillaume RIVET a renégocié les termes de la vente avec l'acheteur dans les termes suivants :

- Relèvement du prix de vente de 100 000 à 115 000€
- Frais de Notaire à la charge de l'acheteur

En revanche les T en béton ne peuvent pas être récupérés car leur état interdit tout déplacement et l'acheteur souhaite les conserver.

Après discussion, le conseil d'administration vote par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention la vente du site de Saint Germain des Grois au lieu-dit Le Verger 61110 de 16 304 m², référence cadastrale ZH 0017 pour un montant de 115 000 € à Mr Richard KLEIN.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr Guillaume RIVET à l'effet de signer l'acte de vente correspondant en l'étude de la SCP Maud LHUILLERY-TESSIER notaire à BONNEVAL.

- **Projet Méthanisation Total Energie Biogaz :**

Guillaume RIVET et Julien DEBOURGES ont rencontré les 30 octobre et 5 novembre les représentants de Total Energies Biogaz. L'unité de méthanisation projeté a les caractéristiques suivantes :

- Tonnage annuel 60 000 tonnes dont 20 000 tonnes de CIVE
- Production 55 Gwh soit 600 Mm³ /h

Le schéma proposé est d'acheter à la coopérative les CIVE rendues méthaniseur et tassées au prix de 36,50 € par tonne de matière brute. La coopérative serait donc chargée du plan de production, de l'ensilage, du transport et du tassage.

La restitution du digestat est de 1 m³ pour une tonne de CIVE, épandage à la charge du méthaniseur.

L'entrée au capital est possible mais avec une seule entité, soit la coopérative seule, soit une SAS Agri dans laquelle il y aurait la coopérative et les agriculteurs désireux d'investir.

L'implantation est prévue sur notre parcelle de 10 ha à Bonneval qui présente l'intérêt d'être proche du rebours mis en place en 2023.

La commission méthanisation se réunit le vendredi 13 décembre en présence de Total Energies. Il est par ailleurs proposé une visite d'un de leurs sites en Vendée en janvier.

Enfin, Eric FALLOU réfléchit également à un projet et serait également intéressé par notre parcelle qui est suffisamment grande pour accueillir deux méthaniseurs. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient.

- **Point sur l'activité :**

La collecte au 30 novembre s'établit à 322 574 tonnes, en recul de 73 114 tonnes soit - 18,5 %. Nous avons collecté 46 861 tonnes de maïs sachant que la récolte n'est pas tout à fait terminée. Nous sommes un peu préoccupées par le rythme des expéditions mais le mois de décembre devrait être plus favorable.

Le chiffre d'affaires appros s'élève au 30 novembre à 15 885 K€, en hausse de 3,3 %.

Les ventes d'engrais progressent de 2,4 %. Cette légère progression est due au rattrapage des sorties d'azote liquide depuis le 1^{er} juillet alors que nous reculons fortement en amendements (- 21,5 %) et en PK (- 17 %).

En phytos nous progressons de 12 % avec en particulier les anti-limaces (+ 190 %). Le reste est stable (+ 0,8 %) malgré une baisse moyenne des prix de 8 %.

Les ventes de semences progressent en volume de 1,8 %. Les ventes sont en hausse en blé tendre et surtout en orge de printemps alors qu'elles baissent en blé dur et escourgeon. Nous sommes stables en colza.

- **Questions diverses :**

Syngenta souhaite recevoir le conseil d'administration en mai prochain pour visiter son site de Chartres.

• Tour de table :

- Edouard LEVACHER a beaucoup apprécié l'intervention de Louis BODIN lors de notre assemblée générale. Ce sentiment est partagé par l'ensemble des administrateurs.
- Mathieu SURCIN est très satisfait du nouvel outil Scopix pour l'enregistrement des interventions.
- Fabrice CHABOCHE s'inquiète du remplacement de Patrick LAGRUE à Bouville.
- Benoist MOREAU souhaiterait une visite des silos en janvier et en particulier voir les rénovations de silos béton.
- Alexandre COGNEAU félicite Stéphane VALLEE qui gère très bien la fabrication des semences. Il souhaiterait que le conseil puisse se réunir à Toury, ce qui permettrait de rencontrer l'équipe Semences. D'autre part il se demande ce qui fait varier de 12 à 25 €/T les primes sur les huiles engagées.
- Benoît GOUDEAU a trouvé de l'ergot dans ses semences de blé dur. Les normes sont respectées mais elles paraissent trop élevées et peut-être à revoir pour notre circuit court.
- Christophe COURÉ regrette qu'Aladin ne propose pas de solution de substitution en cas de rupture de produit.
- Guillaume LEVACHER regrette le faible nombre de participants aux réunions techniques et aux assemblées de section.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire
F. CHABOCHE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Chaboché', with a stylized, somewhat circular flourish at the end.

Le Président
A. MERCIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Mercier', with a long, horizontal, slightly wavy line extending to the right.